

CeROArt

Conservation, exposition, Restauration d'Objets d'Art

13 | 2024 (Open issue)

Varia 2023-2024

Essais

Faut-il en finir avec la Charte de Venise ?

CLAUDINE HOUBART

<https://doi.org/10.4000/12ldf>

Abstracts

Français English

Chacun des anniversaires de la Charte de Venise (1964) donne lieu à de nombreux événements à travers le monde. Pourtant, la plupart des enjeux qui animent actuellement le monde global du patrimoine sont absents du document, rédigé dans un contexte très différent du nôtre. Cet article propose une réflexion sur les raisons de l'attachement persistant à cette charte aux ambitions généralistes et universalistes, à une époque où il est attendu qu'une approche holistique du patrimoine naisse de savoirs fragmentés. Après avoir examiné le moment très particulier de la rédaction du document, le texte se penche sur les aléas de son application dans un contexte en prise à l'extension du champ du patrimoine et à la mondialisation croissante des débats. Il conclut sur le rôle de repère que peut encore jouer le document, et des perspectives concrètes de réflexion constructive.

Each anniversary of the Venice Charter (1964) gives rise to numerous events around the world. However, many of the issues that currently shape the global heritage landscape are absent from the document, which was drafted in a context very different from our own. This article reflects on the reasons behind the persistent attachment to this charter, with its generalist and universalist ambitions, at a time when a holistic approach to heritage is expected to emerge from fragmented knowledge. After examining the specific historical moment in which the document was written, the text considers the challenges of applying it in a context marked by the expansion of the heritage field and the increasing globalization of debates. The article concludes by examining the Charter's continued relevance as a point of reference and offering concrete avenues for constructive reflection.

Index terms

Keywords : Charte de Venise, universalisme, mondialisation, ICOMOS

Keywords: Venice Charter, universalism, globalization, ICOMOS

Introduction

1 En cette année anniversaire, la Charte de Venise, rédigée lors du Second congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques en 1964¹, revient une fois de plus au centre de l'attention. Représente-t-elle « le fondement de la protection du patrimoine » ou « le poids du passé »² ? Que peut-elle face aux « désastres et conflits » qui marquent notre époque³ ? Comment contribue-t-elle à un « patrimoine résilient »⁴ ? Faut-il la « (re)cadrer » face aux nouveaux défis⁵ ? La « revisiter » selon une perspective critique⁶ ? Quel a été et est encore son rôle dans le projet de restauration, en théorie et en pratique⁷ ? En bref, quelle est son actualité⁸ ? Tout au long de l'année, les colloques et congrès se succèdent ; certains internationaux et de grande ampleur, d'autres, plus modeste et régionaux. En Europe, mais aussi, en Brésil, en Inde et en Chine, où la revue *Chinese Cultural Heritage*, éditée par l'Administration du patrimoine culturel et l'Académie chinoise du patrimoine culturel, consacre un numéro spécial au document, en ce compris une nouvelle traduction. Le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), grand promoteur de la Charte depuis son adoption officielle lors de la première assemblée générale de l'organisation en juin 1965, est loin d'être le seul à porter ces événements. Des universités, institutions et associations professionnelles s'emparent elles aussi de la question. Soixante ans après sa rédaction, la Charte de Venise continue donc d'intéresser, non seulement les spécialistes de l'histoire des politiques du patrimoine, mais aussi celles et ceux qui s'attachent aujourd'hui-même, dans un contexte on ne peut plus différent de celui des Trente glorieuses, à la transmission d'un patrimoine dont les contours se sont élargis. Comment expliquer un tel attachement à ce document généraliste, alors qu'en parallèle de l'extension de la notion de patrimoine et de la spécialisation croissante des acteurs impliqués dans sa transmission, l'ICOMOS, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe ont, depuis 1964, produit une pléthore d'autres chartes, recommandations et autres documents, à la fois plus précis et plus inclusifs ? Comment encore l'imaginer universelle lorsque l'« Association of Critical Heritage Studies », fondée en 2012 dans une perspective post-coloniale, fait de la Charte l'étendard du « discours patrimonial autorisé », à savoir « l'ancienne manière de considérer le patrimoine », qui « privilégie les sites, bâtiments et objets anciens, grandioses, prestigieux et approuvés par les experts, qui étayaient les récits occidentaux sur la nation, la classe sociale et la science »⁹ ? Sur base de mon expérience de chercheuse ayant été incidemment amenée à étudier la fabrique de la Charte, ses applications et l'évolution de sa réception à travers les archives de Raymond M. Lemaire (1921-1997)¹⁰, cet article propose une réflexion sur les raisons de la persistance de l'attachement au document, et des pistes de développement d'une perspective critique et constructive.

Un moment dans l'histoire

2 A bien y réfléchir, la Charte de Venise n'a pas seulement été le premier document de principes aux ambitions à la fois généralistes et universalistes. Elle a sans doute aussi été le dernier du genre. Avec le recul, sa rédaction apparaît avoir bénéficié d'un moment particulier, où des leçons pouvaient être tirées des débuts de l'extension de la notion de patrimoine aux ensembles urbains et de la mondialisation naissante des débats dans la foulée de la seconde reconstruction, mais où l'échelle des débats

restait maîtrisable. Dès le tournant des années 1970, l'ambition d'embrasser le phénomène patrimonial dans sa globalité serait rendue impossible par l'accélération exponentielle de l'accroissement du corpus et de la diversité des cultures impliquées dans les débats. L'impossibilité du consensus autour d'une révision de la Charte, documentée par les archives, en témoigne.

Le contexte

- 3 Au moment de la rédaction de la Charte, trente ans s'étaient écoulés depuis les premières initiatives visant à « construire l'idée de patrimoine commun de l'humanité, au-delà de celui des nations, pour fonder une paix durable sur les échanges culturels et la compréhension mutuelle des peuples »¹¹. Dans les années 1930, à l'initiative de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et de l'Office international des musées créés dans le giron de la Société des Nations, quatre conférences avaient rassemblé des experts autour des thématiques de la conservation des peintures et sculptures (Rome, 1930) et des monuments et des sites (Athènes, 1931), de l'architecture des musées (Madrid, 1934) et enfin, du régime des fouilles (Le Caire, 1937)¹². A Athènes, les conclusions de la conférence, publiées en 1931 dans le Bulletin de la coopération intellectuelle¹³ – et souvent erronément nommées « Charte d'Athènes » –, avaient constitué une première série de recommandations communes à l'échelle internationale – ou à tout le moins européenne si l'on se fie à la liste des participants à la conférence¹⁴. Trente-trois ans plus tard, le congrès de Venise s'inscrit dans un contexte beaucoup plus mondialisé, bénéficiant de l'expérience acquise par la fondation, dans l'immédiat après-guerre, de l'UNESCO (1945), du Conseil international des Musées (ICOM, 1946) et du Conseil de l'Europe (1949), puis du Centre de Rome (le futur ICCROM, 1958), tous impliqués dans les travaux du congrès. Alors que le premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques organisé à Paris, en 1957, avait rassemblé 170 participants, issus de 19 pays mais très majoritairement français¹⁵, à Venise, c'est une assemblée composée de plus de 500 experts issus de 52 pays¹⁶ qui valide les 16 principes de la Charte.

Ambitions et défis

- 4 Sans revenir en détails sur le processus de rédaction du document, étudié par ailleurs¹⁷, il vaut la peine de s'arrêter à l'ambition universaliste qui animait alors ses auteurs. Il s'agissait en effet de dégager en commun, sur un plan international, « les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments », « tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions »¹⁸. Si l'on partait du postulat que les termes de « monuments », de « conservation » et de « restauration » étaient universels, les principes pouvaient donc connaître des applications spécifiques, y compris en-dehors de l'Europe, comme semblait le confirmer la présence, parmi la liste des signataires, de trois participants non-européens : Carlos Flores Marini (Mexique), Victor Pimentel (Pérou) et Mustafa S. Zbiss (Tunisie). Les archives mises au jour jusqu'à présent ne permettent toutefois d'assigner aucun rôle actif aux 23 signataires dont les noms figurent au bas de la Charte, et indiquent davantage un travail en petit comité, mené par deux architectes – un français et un italien –, et deux historiens de l'art belges : Piero Gazzola, Jean Sonnier, Paul Philippot et Raymond Lemaire – ce dernier jouant le rôle de rapporteur¹⁹. Il faut par ailleurs noter que ni le nom de Zbiss ni celui de Pimentel ne figurent au bas de la version adoptée au congrès, datée du 29 mai 1964 ; Flores Marini y est alors le seul « non-

européen » d'origine ; mais comme Pimentel, il a été formé à Rome dans les années qui précèdent. Bien que le champ d'application de la Charte, défini à l'article 1, soit le « monument historique », ses principes pouvaient s'étendre aux biens culturels. La présence de Paul Philippot, depuis 1959 directeur adjoint du Centre de Rome, au sein du comité de rédaction, constituait en effet un relai privilégié de la pensée de Cesare Brandi, dont il était un proche collaborateur. Les archives révèlent d'ailleurs que c'est au même Paul Philippot que l'on doit l'inclusion, au sein de la Charte, d'un article relatif aux « éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument » (art. 8)²⁰.

5 Principalement basée sur une expérience européenne du patrimoine monumental, constituant à cette époque, l'essentiel du terrain des rédacteurs, la Charte fut approuvée par une assemblée qui, bien que composée de 90 % d'européens, comptait des délégués émanant de tous les continents. Il semble même, à en croire Lemaire, que ce soit principalement à leur attention qu'ait été rédigé le document. En juillet 1964, lors de processus de polissage du texte, il confia à Gertrud Tripp avoir « poussé à l'adoption d'un texte, dont [il] n'ignorait pas les imperfections », en raison de l'insistance de « tant de représentants de pays en voie de développement » venus lui demander de « leur “donner” un texte approuvé par le Congrès qui pourrait les aider vis à vis de leurs gouvernements respectifs ». Dans ce contexte, « l'adoption d'un texte, même imparfait était plus souhaitable que pas de charte du tout, à condition bien sûr que la rédaction soit corrigée à tête reposée après coup »²¹. « Introduit à la dernière minute »²² lors du congrès, ce texte imparfait fit donc l'objet d'un consensus – ou presque, puisque les délégués des États-Unis quittèrent la séance, ne pouvant accepter l'exclusion de tout travail de reconstruction en dehors de la pratique de l'anastylose²³. Moyennant des adaptations de détail, il fut adopté un an plus tard par l'ICOMOS lors de sa première assemblée générale, en juin 1965, dans les versions française, anglaise, espagnole et russe – alors les quatre langues officielles de l'UNESCO. Dans les années qui suivirent, l'ICOMOS fut le principal vecteur de la diffusion de la Charte, érigée en doctrine. En 1971, lorsque seraient édités, avec beaucoup de retard, les actes de la conférence de Venise, Piero Gazzola ferait de la Charte le « résultat le plus positif » du congrès, « un texte de portée historique », « un engagement que personne ne pourra plus ignorer et à l'esprit de laquelle chaque spécialiste devra se tenir, s'il ne veut pas être considéré comme un hors-la-loi de la culture ». Mais s'il proclamait que « la doctrine, ainsi codifiée, constitue aujourd'hui pour tout le monde un document inattaquable dont la validité s'affirmera toujours davantage dans le temps »²⁴, cela ne l'empêcherait pas, la même année, d'envisager sa révision.

Remises en question

6 Il ne fallut en effet pas attendre le 21^e siècle pour que les ambitions universalistes de la Charte soient remises en question. À ce sujet, les archives de Raymond Lemaire recèlent de nombreux documents révélateurs. Non seulement rapporteur lors de la rédaction de la Charte, Lemaire fut aussi le premier Secrétaire général (1965-1975) et le second Président (1975-1981) de l'ICOMOS. A ce titre, l'intérêt de ses archives dépasse sa seule carrière pour documenter les quinze premières années de l'organisation et notamment, les questions que souleva très rapidement l'application des principes de la Charte de Venise dans le contexte de la mondialisation des débats et de l'extension du corpus patrimonial. Ces archives révèlent entre autres qu'à peine six ans après son adoption, la vocation généraliste de la Charte était mise à mal par les expériences récentes de réhabilitation de quartiers de villes historiques, encouragées notamment par le Conseil de l'Europe²⁵. Ces expériences invalidaient l'article 14 du document selon lequel les principes devant guider la conservation et la

restauration des « sites monumentaux » pouvaient s'inspirer de ceux qui s'appliquaient aux monuments historiques. Mais de la consultation des comités nationaux qui fut organisée par l'ICOMOS à partir de 1975, ressort que l'article 14 n'était pas l'unique point de discussion. En dehors de la question des villes historiques, plusieurs comités nationaux, parmi lesquels la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Japon soulevaient la nécessité de clarifier la terminologie, variable d'un pays à l'autre, y compris au sein d'une même langue. Le Japon et le représentant de l'UNESCO, Hiroshi Daifuku, issu d'une famille d'origine japonaise immigrée à Hawaï et signataire de la Charte, soulevaient quant à eux la difficulté d'appliquer ses principes aux constructions en bois, anticipant les débats qui auraient lieu vingt ans plus tard à Nara, à propos de l'authenticité²⁶.

7 Ainsi, dix ans à peine après son adoption, tant le l'universalisme de la Charte étaient remis en question. Et répondants à la consultation considéraient déjà qu'il était texte en l'état, tout en lui apportant commentaires ou comme le résumait l'archéologue turc Cevat Erder – qui p Charte un « monument historique » – « dans les circonsta évident que toute nouvelle charte sera[it] encore plus D'autre part, la diversité des points de vue était telle qu'i devenu impossible à atteindre. Henry Cleere, alors direc *Archaeology*, considérait avec humour que, face à la commission britannique de l'UNESCO au château de D synthèse des commentaires reçus, la session de la rédactio Unies à San Francisco en 1944 ressemblerait à une réunio Les résultats lui donneraient raison, et aucun consensus modalités d'une révision, ni sur la nécessité-même d'en pr la tâche était d'autant plus ardue que le document en nombre desquels la Convention du patrimoine mo remarquerait le même Henry Cleere vingt ans plus tard, années qui se sont écoulées entre la création de la Ch Convention, celle-ci a été reconnue au niveau internat philosophie et les principes de la conservation et de la re ses principes fondamentaux sous-tendent les objectifs e Convention »²⁹. Dans ce contexte, toute tentative de révisi l'échec, et bien que le sujet ait été au centre des assembl en 1978 et 1981, respectivement à Moscou et Rome, Raym en 1981, lors de son discours de président sortant, qu nécessaire alors que le nombre de spécialistes concernés e que les mêmes mots ont souvent des contenus très diff langues s'est avéré être une tâche extrêmement ardue » considéré que « cette adaptation doit rester l'un de nos e qu'elle reste crédible, [la Charte] doit non seulement être aussi, et c'est urgent, d'en assurer une retranscription grandes orientations culturelles du monde »³⁰.

English

A digital resources portal for the humanities and social sciences

OPENEDITION

Our platforms

OPENEDITION BOOKS

OPENEDITION JOURNALS

HYPOTHESES

CALENDAR

Libraries and institutions

OpenEdition Freemium

Our services

OpenEdition Search

Newsletter

Débats contemporains

8 Ce décalage observé entre les principes de la Charte et la réalité des questions patrimoniales ne ferait que s'amplifier avec le temps. En 1990, lors de la première conférence internationale de DOCOMOMO³¹, à Eindhoven, Robert Apell soulignerait que « certains articles de la Charte ne sont pas adaptés à la restauration des bâtiments du mouvement moderne », ceux-ci posant d'autres questions que les matériaux traditionnels, notamment à travers leur caractère expérimental³².

Pourtant, quelques semaines plus tard, de nouvelles discussions organisées lors l'assemblée générale de l'ICOMOS à Lausanne, sous la houlette de Gertrud Tripp – seule femme signataire du document – n'aboutirent qu'à des conclusions contradictoires, considérant la Charte à la fois comme « un document vivant et dynamique » et « un monument historique qui doit être protégé et conservé ». Une fois de plus, la rédaction d'un « commentaire » ou d'un « texte parallèle » était préconisée, « pour présenter les perspectives interdisciplinaires, régionales et nationales dans le but de mieux répondre aux besoins des nouvelles générations et du prochain siècle ». Plus généralement, il était recommandé que la Charte soit « considéré[e] dans une perspective philosophique et ouverte plutôt que dans une perspective étroite et technique »³³. Parmi les commentaires successifs qui furent rédigés durant ces décennies, aucun ne fit l'objet d'une approbation ni même d'une diffusion officielle. On considéra davantage que les multiples documents rédigés ultérieurement pour « proposer des directives plus détaillées en prévoyant la conservation de certains monuments historiques, sites et de leur environnement plus spécifique et en favorisant l'interprétation conforme aux particularité régionales » devaient être vus comme complémentaires à la Charte qui, elle, resterait inchangée³⁴. Le renoncement à un processus de révision ne signifia toutefois pas une baisse de l'intérêt pour la Charte. En 1994³⁵, 2004³⁶ et 2014³⁷ furent à nouveau organisées conférences, tables rondes et publications, questionnant encore et toujours la validité

De la référence au repère

- 9 Même si ses limites ont été reconnues depuis des décennies, et continuent de l'être au gré de l'évolution des défis auxquels fait face le patrimoine à l'échelle mondiale, la Charte de Venise perdure donc, encore et toujours. Parfois citée explicitement, parfois lisible en filigrane – comme au sein du code éthique de la Confédération européenne des organisations de conservateurs-restaurateurs (ECCO) – elle est parfois aussi fantasmée, comme lorsqu'on lui attribua, au cours des débats sur la flèche de Notre-Dame, l'injonction de « restaurer les monuments dans le dernier état connu »⁴⁰. Alors que cet attachement peut être perçu comme une forme d'immobilisme, voire même de repli, on peut également y voir la manifestation d'un besoin de repère, au sens d'« indice qui sert à se retrouver dans un dédale d'idées, de documents ou de faits »⁴¹. Car c'est bien un tel dédale qu'est devenu, au cours des dernières décennies, le monde du patrimoine, où en parallèle à l'extension du corpus, non seulement « de la cathédrale à la petite cuiller »⁴², mais aussi de la petite cuiller à la manière de se tenir à table et au contenu de l'assiette, des savoirs et techniques de plus en plus spécialisés se sont développés, entraînant non seulement le développement, mais aussi la fragmentation des réseaux constitués dans l'après-guerre. C'est ainsi qu'à la manière de l'ICOM, qui avait entrepris de le faire dès sa fondation, l'ICOMOS se dota immédiatement de comités scientifiques thématiques. Centrés sur des matériaux spécifiques⁴³, des typologies patrimoniales⁴⁴, ou des aspects particuliers de l'étude, de la gestion ou de la valorisation⁴⁵, ces comités produisent un flux continu de savoir technique et de réflexions éthiques s'incarnant dans des principes spécialisés – les fameux « compléments » de la Charte de Venise. Même si des initiatives et événements conjoints sont organisés, croisant les expertises, l'essentiel de ces réflexions prend place au sein de microcosmes

thématiques. C'est ainsi qu'aujourd'hui, alors que le patrimoine mobilier, immobilier et immatériel n'a jamais été autant étudié, les savoirs et expertises n'ont jamais été aussi fragmentées et les débats, aussi spécifiques. Or, ce mouvement de fragmentation apparaît tout aussi paradoxal qu'il est inéluctable, lorsque l'on sait que les décennies qui l'ont vu s'accélérer ont aussi vu se développer une approche de plus en plus holistique du phénomène patrimonial⁴⁶. L'approche du « paysage urbain historique », promue par l'UNESCO, « prenant en compte l'environnement bâti existant, le patrimoine immatériel, la diversité culturelle, les facteurs socio-économiques et environnementaux et les valeurs des communautés et des populations locales »⁴⁷, illustre ce mouvement. Mais sans même envisager une telle échelle, la réhabilitation d'un simple bâtiment patrimonial, en usage, pourvu de mobilier et de quelques œuvres d'art devrait déjà, dans l'idéal, mobiliser non seulement une armée de spécialistes, mais aussi les usagers, dans un processus participatif. Ces acteurs multiples se comprennent-ils ? Une approche holistique peut-elle naître de la somme de savoirs et expertises fragmentés ? C'est bien ici que le succès persistant de la Charte de Venise peut trouver l'une de ses explications : aisément applicables à des dilemmes de terrain, ses seize articles généralistes en font une sorte de couteau suisse du patrimoine qui, certes, ne remplit pas aussi bien son office que le feraient des outils spécialisés et actualisés, mais a la vertu de la concision, de la notoriété et d'une illusion de consensus, rendant la discussion possible. En d'autres termes, si la Charte de Venise ne peut raisonnablement plus être considérée comme une référence, elle constitue un nécessaire repère commun.

Perspectives

¹⁰ Considérer la Charte de Venise non plus comme une référence mais comme un repère, ouvre de multiples possibilités d'échanges et de débats, transformant les désaccords en opportunités. La conférence de Nara, organisée en novembre 1994 (un autre anniversaire !) afin de remédier à l'absence de définition du concept d'authenticité au sein de la Charte, et donc, des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial, en offre l'illustration. Les 45 spécialistes qui se réunirent durant six jours au Japon, à l'initiative conjointe de l'UNESCO, de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de la Direction des Affaires culturelles du Japon provenaient non seulement de tous les continents, mais représentaient aussi des expertises très diverses, permettant à la conférence d'aborder des thèmes aussi divers que les structures, les paysages culturels, les sociétés traditionnelles, les processus, le patrimoine vivant, les matériaux, les sites archéologiques, le patrimoine industriel, le mouvement moderne, le patrimoine immatériel, la musique, l'artisanat, les cultures cycliques, les jardins, et même les vins⁴⁸. Une telle diversité n'était possible que grâce au prisme très spécifique de la rencontre : l'authenticité. Le document qui en résulta ne produisit aucune définition du terme, mais inaugura officiellement « une position post-moderniste caractérisée par la reconnaissance du relativisme culturel ». Comme le souligna Knut Einar Larsen, coordinateur scientifique de la conférence, « dans la situation présente, les spécialistes de la conservation se voient obligés de clarifier l'utilisation du concept d'authenticité dans leurs propres pays ou dans leurs propres sphères. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils pourront rencontrer leurs collègues venant d'autres parties du monde dans un dialogue ouvert »⁴⁹.

¹¹ Bien que particulièrement concis, les seize articles de la Charte de Venise contiennent en puissance une multitude de débats similaires, en particulier lorsque l'on se penche sur une question encore très peu explorée : ses traductions. Il apparaît en effet que les quatre versions officiellement adoptées lors de la première assemblée

générale de l'ICOMOS en juin 1965 étaient loin de « dire presque la même chose », pour reprendre l'expression d'Umberto Eco⁵⁰. Une comparaison de la version française originale et de sa traduction anglaise, réalisée en automne 1964 par Lord Euston, alors président de la *Society for the Protection of Ancient Buildings*⁵¹, révèle des discordances de fonds, qui donnèrent lieu à des interprétations de certains articles très peu conformes aux intentions des rédacteurs⁵². Quant à la version russe, elle s'était éloignée « sur plusieurs points » de l'original français, « afin de refléter la conception soviétique en matière de conservation et de valeur culturelle des monuments »⁵³. Bien que ce problème ait été identifié dès les années 1970, au cours du premier processus de révision⁵⁴, aucune solution n'y fut jamais apportée, en dehors de retraductions très ponctuelles⁵⁵. Globalement, il n'a donc fait que s'accroître au fil des traductions successives. En 1994, à l'occasion du trentième anniversaire de la Charte, 28 versions linguistiques du document étaient recensées et publiées par l'ICOMOS⁵⁶ ; 37 sont aujourd'hui disponibles sur le site internet de l'organisation⁵⁷. Malgré l'appel de la Déclaration de Pécs sur la Charte de Venise, adoptée en 2004 lors d'un important colloque anniversaire, ces versions n'ont jamais été ni « révisées », ni « corrigées », ni « précisées »⁵⁸. Mais faut-il vraiment considérer cette harmonisation comme nécessaire, ou même souhaitable ? Ancrées dans les cultures et les époques respectives qui les ont produites, ces versions sont autant d'avatars d'un repère commun, qui révèlent les interprétations variées de principes et concepts spécifiques à travers le monde et les disciplines. À la manière de l'authenticité à Nara, ces principes et concepts constituent autant d'opportunités d'échanges et d'enrichissement mutuel.

Conclusion

12 Faut-il, donc, en finir avec la Charte de Venise? Piero Gazzola avait vu juste en faisant de la Charte un texte « de portée historique ». En revanche, plus personne aujourd'hui n'imagine en faire une référence « à l'esprit de laquelle chaque spécialiste devra se tenir, s'il ne veut pas être considéré comme un hors-la-loi de la culture »⁵⁹. La Charte est et restera muette sur la dimension immatérielle du patrimoine, l'implication des communautés aux processus décisionnels, l'inclusivité ou les défis du changement climatique – autant d'enjeux qui n'étaient pas envisagés au moment de sa rédaction mais sont aujourd'hui au cœur de notre quotidien et au premier rang de nos priorités. Mais au-delà de ces limites, elle conserve à mon sens un rôle à jouer, au sein d'une communauté d'experts et d'usagers du patrimoine aux compétences et savoirs fragmentés. Le recours persistant à la Charte – fût-ce pour la critiquer – révèle le besoin d'un repère commun, point de départ d'un dialogue interculturel et interdisciplinaire constructif et concret, rassemblant autour de questions très spécifiques la diversité toujours plus grande des acteurs de la valorisation du patrimoine mobilier, immobilier et immatériel. La Charte peut jouer ce rôle, que ne lui auraient certainement pas renié ses auteurs qui, à l'échelle de leur époque et de leur contexte, avaient tenté d'en faire autant.

Notes

1 *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, 1964, https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/venice_f.pdf

2 ICOMOS Theophilos International Scientific Committee. *Venice at 60: Doctrinal Documents in the Protection of Cultural Heritage*. Florence, 7–8 mars 2024. <https://theophilos.icomos.org/wp-content/uploads/2024/02/2024.3-Conference-programme-240215.pdf>

3 ICOMOS, International Day of Monuments and Sites 2024: Disasters & Conflicts Through the Lens of the Venice Charter, 18 avril 2024. <https://www.icomos.org/en/89-english-categories/home/137481-international-day-of-monuments-and-sites-2024-disasters-conflicts-through-the-lens-of-the-venice-charter>

4 Indira Gandhi National Centre for the Arts, New Delhi (Inde), Resilient Heritage – Preparedness, Response and Recovery through the Lens of the Venice Charter, 18 avril 2024. <https://ignca.gov.in/events/resilient-heritage-preparedness-response-and-recovery-through-the-lens-of-the-venice-charter/>

5 Venice Charter (Re)framed 1964-2024. New Heritage Challenges. Lisbonne, School of Arts and Humanities, 27-30 mai 2024. <https://artisihafufl.wixsite.com/venicecharter>

6 ICOMOS, Symposium scientifique « Revisiter la Charte de Venise : Perspectives critiques et défis contemporains », Ouro Preto, Brésil, 13-15 novembre 2024. <https://www.icomos.org/fr/pub/689-articles-en-francais/a-propos-de-licomos/gouvernance/assemblees-generales/ag2024/138326-symposium-scientifique-de-licomos-2024-theme-et-appel-a-resumes>

7 Université de Florence, Département d'architecture, 1964-2024 La Charte de Venise. Réflexions théoriques et modes opératoires dans le projet de restauration, Florence, 25-26 octobre 2024. <https://www.dida.unifi.it/vp-888-la-carta-di-venezia.html#FRA>

8 Institut des architectes du Brésil & Faculté d'architecture de l'Université fédérale de Bahia, ArquiMemória 6, Special axis « Sixty years of the Venice Charter and 30 years of the Nara Conference », Salvador de Bahia, 5-8 novembre 2024. <https://www.even3.com.br/arquimemoria6/?lang=en>

9 SMITH, L. (2012). "Editorial", dans *International Journal of Heritage Studies*, 18(6), p. 535 (ma traduction). Pour une critique détaillée de la Charte de Venise voir SMITH, L., *Uses of Heritage*, Abingdon - New York, Routledge, 2006, p. 88-94.

10 HOUBART, C. *Du monument à la ville. Raymond M. Lemaire, expériences pionnières entre principes et pratiques*, Liège, Presses de l'Université de Liège, 2023 et HOUBART, C., *The Evolution of Urban Conservation and the Role of Raymond Lemaire*, New York - Abingdon, Routledge, 2025. Les archives de R.M. Lemaire sont conservées à la Bibliothèque centrale de la KU Leuven (Belgique).

11 LEVEAU, P. , *L'institution de la conservation du patrimoine culturel dans l'entre-deux-guerres*, Dijon, OCIM, 2017, p. 191.

12 Ibid., p. 189-296.

13 « Première conférence internationale pour l'étude des problèmes relatifs à la protection et la conservation des monuments d'art et d'histoire », dans *Bulletin de la coopération intellectuelle*, 10, p. 469-481.

14 Ibid., p. 469-473.

15 *Congrès international des Architectes et techniciens des monuments historiques*, Paris, 6-11 mai 1957, Paris, Éditions Vincent, Fréal & Cie, 1960.

16 *Il monumento per l'uomo. Atti del II Congresso internazionale del Restauro*, Padoue, Marsilio, 1971, p. XXXVII-LIII. Une cartographie des participants aux congrès d'Athènes, de Paris et de Venise est proposée dans HOUBART, C., « La fabrique de la Charte de Venise », dans *Monumental*, 2, 2021, p. 20.

17 Entre autres dans PANE, A., *Drafting of the Venice Charter: Historical Developments in Conservation* (ICOMOS Ireland Annual Maura Shaffrey Memorial Lectures, 12), Dublin, ICOMOS Irlande, 2010 et HOUBART, *Du monument à la ville*, op. cit., p. 58-69 et *The Evolution of Urban Heritage*, op. cit., p. 48-56.

18 *Charte internationale...*, op. cit., préambule.

19 Les archives de Raymond Lemaire conservent des brouillons successifs de la Charte, ainsi que de la correspondance concernant sa rédaction (KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4107).

20 *Note de P. Philippot à R. M. Lemaire*, 30 mai 1964, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R. M. Lemaire, 4107k.

21 *Lettre de R. M. Lemaire à G. Tripp*, 25 juillet 1964, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4107k.

22 PETERSON, C. E., "The monumental patrimony", dans *American Institute of Architects Journal*, 43 (1), 1965, p. 57-59.

23 PANE, A., « Piero Gazzola, Roberto Pane e la genesi della Carta di Venezia », dans Di Lieto, A., Morgante, M. (dir.), *Piero Gazzola. Una strategia per i beni architettonici nel secondo novecento*, Vérone, Cierre edizioni, 2009, p. 316 n.41.

- 24 GAZZOLA, P., « Préface », dans *Il monumento per l'uomo*, op. cit., p. XXIII.
- 25 Notamment, la réhabilitation du Grand béguinage de Louvain; voir HOUBART, C., “The Great Beguinage of Leuven: an early challenge for the Venice Charter », dans *Opus Nuova Serie*, 2, 2018, p. 105-128.
- 26 *Lettre de Hiroshi Daifuku à Jean Sonnier*, 5 novembre 1976, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4107b.
- 27 ERDER, C. , *The Venice Charter under Review*, mars 1977, p. 23, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4107d.
- 28 *Lettre de Henry Cleere à Piers Rodgers*, 14 avril 1977, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4107h.
- 29 CLEERE, H., “The Venice Charter and the World Heritage Convention”, dans DI STEFANO, R. (éd.), *Attualità della conservazione dei monumenti. Atti dell'incontro internazionale di studio su « La Carta di Venezia, trenta anni dopo » (Napoli, 6-7 novembre 1995)*, *Restauro*, XXVI, 1995, p. 105-111.
- 30 LEMAIRE, R.M., *Discours du Président*, 6e assemblée générale de L'ICOMOS, Rome, p. 4, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4114.
- 31 Groupe de travail pour la Documentation et la Conservation des Édifices et Sites du Mouvement moderne.
- 32 APELL, R., “The Charter of Venice and the conservation of monuments of the Modern Movement”, dans HENKET, H.-J., DE JONGE, W. (éds.), *First international DOCOMOMO conférence, September 12-15, 1990. Proceedings*, TU Eindhoven, 1991, p. 248.
- 33 « Actualité de la Charte de Venise. Lausanne, 1990 », dans *La Charte de Venise 1964-1994. Journal scientifique de l'ICOMOS*, 1994, p. 53-55.
- 34 KOVÁCS, E., “The Pécs Declaration on the Venice Charter”, dans *The Venice Charter 1964–2004–2044?: The fortieth anniversary, Budapest-Pécs*, Hongrie, 22-27 mai 2004, Comité national hongrois de l'ICOMOS, 2005, p. 9-10).
- 35 Notamment *La Charte de Venise 1964-1994*, op. cit. et CORTEMBOS, T., WEBER, R., ROBERT, Y., et al., *La Charte de Venise, trente ans plus tard, actes du colloque de Bruxelles et Namur*, Association des Amis de l'UNESCO - FUNDP, 1995.
- 36 *The Venice Charter 1964–2004–2044?*, op. cit.
- 37 Notamment les colloques organisés par US-ICOMOS (Philadelphie) et par les comités allemand, luxembourgeois, autrichien et suisse (Vienne), dont les actes sont respectivement publiés dans les revues *Change Over Time*, 4.2, 2014, et *Österreichische Zeitschrift for Kunst und Denkmalpflege*, LXIX, 1-2, 2015.
- 38 *Retour à l'esprit de la Charte de Venise*, ICOMOS France, 2018.
- 39 « La Charte de Venise », *Monumental*, 2, 2021.
- 40 Propos de l'architecte en chef des monuments historiques Philippe Villeneuve, relatés dans Maurot, É., « L'architecte chargé de Notre-Dame veut une reconstruction “à l'identique” », dans *La Croix*, 5 juin 2019 [en ligne].
- 41 Centre national de ressources textuelles et lexicales, « repère », <https://www.cnrtl.fr/definition/repère>
- 42 Heinich, Nathalie, *La Fabrique du patrimoine*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2009, citant André Malraux.
- 43 La pierre (ISCS, 1967), le bois (IIWC, 1975), le vitrail (ISCV, 1982), la terre (ISCEAH, 1987).
- 44 Les paysages culturels (ISCL, 1971), l'art rupestre (CAR, 1980), les villes historiques (CIVVIH, 1982), le patrimoine sous-marin (ICUCH, 1991), les itinéraires culturels (CIIC, 1993), les peintures murales (ISCOMP, 1994), le patrimoine polaire (IPHC, 2001), le patrimoine du XXe siècle (ISC20C, 2005), le patrimoine immatériel (ICICH, 2005), le patrimoine militaire (ICOFORT, 2005), l'architecture vernaculaire (CIAV, 2006), les sites religieux ou rituels (PRERICO, 2017), le patrimoine industriel (ISCIH, 20218), le patrimoine aérospatial (ISCOAH, 2024).
- 45 La documentation (CIPA, 1968), le tourisme culturel (1969), l'éducation (CIF, 1984), la gestion des sites archéologiques (ICAHM, 1985), l'économie de la conservation (ISCEC, 1987), l'analyse et la restauration des structures (ISCARSAH, 1996), les questions légales, administratives et financières (ICLAFI, 1997), la théorie et la philosophie (THEOPHILOS, 2005), l'interprétation et la présentation (ICIP, 2008), la préparation aux risques (ICORP, 2012), l'énergie et la soutenabilité (ISCES, 2012), le patrimoine partagé (ISCSBH, 2014), le patrimoine et l'eau (ISWater, 2023).
- 46 CONSEIL DE L'EUROPE, *Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle*, 2017.

<https://rm.coe.int/strategie-21-strategie-pour-le-patrimoine-culturel-en-europe-au-xxies/16808b120e>

47 UNESCO, Une nouvelle vie pour les villes anciennes. Petit guide d'utilisation de l'approche centrée sur le paysage urbain historique. <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1026>

48 LARSEN, K. E. (éd.), *Conférence de Nara sur l'authenticité. Compte-rendu*, UNESCO - ICCROM - ICOMOS - Direction des Affaires culturelles du Japon, 1995.

49 LARSEN, K. E., "Préface", dans Larsen (éd.), *Conférence de Nara*, op. cit., p. xvii.

50 ECO, U. , *Dire presque la même chose. Expériences de traduction*, Paris, Le Livre de Poche, 2010.

51 *Lettre de R.M. Lemaire à M. Taylor*, KU Leuven, *Universiteitsarchief*, Fonds R.M. Lemaire, 4107k.

52 HOUBART, C., DAWANS, S., "From the spirit to the letter of the charters: Mind the gap for the future", dans *Heritage in Transformation. Heritage Protection in the 21st Century. Problems, Challenges, Predictions*, Lublin University of Technology, 2016, p. 51-60. D'importants débats ont notamment été suscités dans le monde anglo-saxon par l'article 9 de la Charte, et donnèrent lieu en 2006 à un colloque initié par l'*International Network for Traditional Building, Architecture and Urbanism* (INTBAU), dont les actes sont publiés dans Hardy, M. (éd.), *The Venice Charter Revisited. Modernism, Conservation and Tradition in the 21st Century*, Cambridge Scholars Publishings, 2008.

53 DEMCHENKO, I., « La Charte de Venise en Union soviétique », dans *Monumental*, 2, 2021, p. 42.

54 Notamment dans ERDER, *The Venice Charter*, op. cit. Erder indiquait par ailleurs avoir identifié « quatre ou cinq différentes versions en turc, chacune produite par un traducteur différent et chacune traduite depuis une langue différente ».

55 C'est ainsi qu'une retraduction de la Charte, basée sur les versions française et anglaise, fut réalisée en 1989 par les comités germanophones de l'ICOMOS (« Charta von Venedig 1964. Abdruck der neuen Übersetzung ins Deutsche vom 14. April 1989 », dans *Zeitschrift für Kunsttechnologie und Konservierung*, 1989, p. 245-247).

56 *La Charte de Venise 1964-1994*, op. cit.

57 ICOMOS, *Chartes et autres textes doctrinaux*, Charte de Venise, <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-autres-textes-doctrinaux>

58 Kovács, "The Pécs Declaration on the Venice Charter", op. cit.

59 Gazzola, « Préface », op. cit.

References

Electronic reference

Claudine Houbart, "Faut-il en finir avec la Charte de Venise ?", *CeROArt* [Online], 13 | 2024, Online since 30 October 2024, connection on 03 November 2024. URL: <http://journals.openedition.org/ceroart/8836>; DOI: <https://doi.org/10.4000/12ldf>

About the author

Claudine Houbart

Claudine Houbart est architecte, historienne de l'art, titulaire d'un master spécialisé en Conservation des villes et monuments historiques et d'une thèse en Sciences de l'Ingénieur. Elle est actuellement professeure à la Faculté d'architecture de l'Université de Liège, où elle dirige le laboratoire DIVA (Documentation, Interprétation, Valorisation des patrimoines) et mène des recherches dans le domaine de l'histoire et de la théorie du patrimoine. Elle est également membre du bureau du Comité scientifique international Theophilos de l'ICOMOS.

Copyright



The text only may be used under licence CC BY-NC-ND 4.0. All other elements (illustrations, imported files) are "All rights reserved", unless otherwise stated.